

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	31.01.2023	8h33	23.148	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupe UDC
Titre : Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?
Contenu (questions posées au Conseil d'État) : Le groupe UDC est préoccupé par le retour du loup dans le canton. Il est connu que ce grand prédateur s'en prend régulièrement aux troupeaux d'animaux de rente (notamment en Valais). En outre, la densité de la population ne permet théoriquement pas d'avoir des espaces suffisamment grands pour une cohabitation pacifique avec les humains. Face à ces constats, la population et le monde agricole ont urgemment besoin de réponses. Le Conseil d'État est ainsi prié de répondre aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none">– Des mesures de surveillance de ce prédateur sont-elles en place ? Si non, que compte faire le Conseil d'État ?– Les animaux de rente des fermes neuchâteloises sont-ils suffisamment protégés ?– Quelles dispositions de régulation de ce grand prédateur sont prévues par les autorités, et à quelles conditions ?
Développement (commentaire aux questions) :
Souhait d'une réponse écrite : NON
Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Quentin Geiser	Roxann Durini	Arnaud Durini
Estelle Matthey-Junod	Grégoire Cario	Daniel Berger
Evan Finger	Damien Schär	Christiane Barbey

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Depuis 2012, année de création de la première meute dans les Grisons, le loup est en augmentation constante dans notre pays. Selon les derniers chiffres fournis par l'OFEV, 21 meutes sont présentes en Suisse. Le nombre total de loups est estimé quant à lui à environ 155 individus.

Deux meutes sont actuellement présentes dans l'Arc jurassien. Toutes deux sont actives dans le canton de Vaud et sur les territoires français adjacents.

Dans notre canton, quatre observations ont été attestées en 2022 : une à proximité du Locle, deux sur la commune des Verrières et la dernière dans les gorges de l'Areuse à Boudry. Au début de cette année, trois autres observations ont été signalées : deux proches de Fleurier et une à La Sagne.

Il n'est pas possible de se prononcer sur le nombre de loups différents observés sur notre territoire. En effet, le même individu a pu être signalé à plusieurs reprises. C'est probablement le cas pour les photographies provenant de Fleurier et des Verrières.

Jusqu'à présent, aucune attaque de loup sur des animaux de rente n'a été signalée sur le territoire neuchâtelois. La vigilance est toutefois de mise.

Dans ce contexte, le canton a pris un certain nombre de mesures depuis 2021, selon les principes et directives de la Confédération.

Tout d'abord, un groupe d'accompagnement « grands prédateurs » a été créé. L'objectif est d'informer les différents milieux concernés sur la situation en Suisse et dans le canton et sur les mesures à mettre en œuvre. Un bulletin d'information mensuel a également été lancé afin de renseigner les éleveurs sur la situation dans la région et de les sensibiliser sur le bon comportement à adopter en cas d'attaque sur des animaux de rente. Dans le domaine de la prévention des dommages, une expertise est en cours afin d'identifier les secteurs à risque et les mesures de protection raisonnables pouvant être mises en œuvre. Enfin, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) assure des conseils aux éleveurs sur les mesures de protection envisageables et sur les aides financières possibles.

En ce qui concerne les questions précises posées dans l'interpellation, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit :

Question 1 : Des mesures de surveillance de ce prédateur sont-elles en place ? Si non, que compte faire le Conseil d'État ?

Depuis mars 2022, le service de la faune, des forêts et de la nature communique chaque mois sur les différentes observations réalisées dans le canton et les régions voisines. De plus, les gardes-faune se déplacent systématiquement pour examiner les animaux de rente retrouvés morts en cas de suspicion de prédation. Des échantillons sont prélevés en vue d'analyses génétiques lorsqu'un loup pourrait être à l'origine de l'attaque.

Ce suivi sera renforcé cette année par la mise en place d'un réseau de pièges photographiques dans les forêts du canton.

Question 2 : Les animaux de rente des fermes neuchâteloises sont-ils suffisamment protégés ?

Comme mentionné ci-dessus, aucune prédation de loup sur des animaux de rente n'a jusqu'à présent été relevée sur le territoire cantonal. En prévision de possibles attaques, l'État a engagé une expertise en 2022 devant permettre d'obtenir un diagnostic de vulnérabilité des alpages. Ce diagnostic, qui sera disponible cette année encore, permettra d'identifier les secteurs à risque et les mesures raisonnables de protection pouvant être mises en œuvre.

Le financement des mesures de protection est par ailleurs assuré. Le coût forfaitaire sera pris en charge à hauteur de 80% par la Confédération, les 20% restants étant assurés par le canton.

Question 3 : Quelles dispositions de régulation de ce grand prédateur sont prévues par les autorités, et à quelles conditions ?

Le Conseil d'État entend prendre les mesures de régulation possibles fixées par le droit fédéral sur la chasse. Ce dernier permet des interventions sur les jeunes nés dans l'année ou sur les individus isolés sur la base des dommages aux animaux de rente constatés dans un territoire donné. Des interventions sont également possibles lorsque des loups vivants en meute se montrent trop peu farouches ou agressifs envers l'homme.

À ce sujet, il faut relever que le droit sur la chasse est actuellement en pleine évolution. Une modification de l'Ordonnance fédérale sur la chasse a été récemment mise en consultation auprès des cantons. Elle prévoit un assouplissement des critères de tir, en particulier pour les loups isolés qui causent des dommages ou représentent un grave danger pour l'homme.

Enfin, une révision de la Loi fédérale sur la chasse a été adoptée par le Parlement en décembre 2022. Les modifications apportées sont très attendues par les cantons, car elles leur donneront la possibilité de faire une gestion proactive du loup, c'est-à-dire d'opérer une régulation des populations de loups afin de prévenir les dommages ou les dangers pour l'homme, tout en garantissant la conservation de l'espèce, qui est protégée au niveau fédéral.